



## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de IFFENDIC et BRETEIL, BOISGERVILLY et QUEDILLAC, qu'une consultation du public va être ouverte du lundi 5 février 2024 au mercredi 5 mars 2024 inclus, sur la demande présentée par la SARL SAM ENERGIES en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation située lieu-dit « 4, Bouquidy » sur la commune de IFFENDIC.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de IFFENDIC, aux heures suivantes :

- Lundi : 8h45-12h30 et 14h-17h30
  - Mardi : 8h45-12h30, fermé l'après-midi
  - Mercredi : 8h45-12h30 et 14h-17h30
  - Jeudi : 8h45-12h30, fermé l'après-midi
  - Vendredi : 8h45-12h30 et 14h-17h30
- Fermé samedi-dimanche et jours fériés.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :  
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

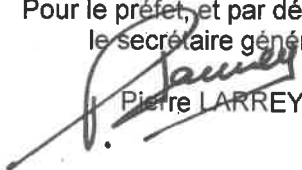
- à la mairie de IFFENDIC, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public\_SARL SAM ENERGIES\_IFFENDIC »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus. Elle sera formalisée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Fait à Rennes, le **04 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Pierre LARREY